



« On ne battra pas en retraite ! » n°4

Le journal de la mobilisation à la Ville de Paris

Lundi 27 février 2023



Semaine du 7 mars, tous.tes ensemble pour le retrait !

L'Intersyndicale nationale appelle les salarié.es « à mettre la France à l'arrêt le 7 mars », à « se saisir du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes » et à soutenir la mobilisation de la jeunesse le 9 mars contre la réforme des retraites et l'amélioration de ses conditions de vie et d'étude.

Des appels à la grève reconductible se multiplient (transports, énergie, éducation...).

De son côté, le Conseil d'État a émis des doutes sur la constitutionnalité de plusieurs articles qui n'auraient pas leur place dans un projet de loi de financement de la sécurité sociale portant sur 2023 (cet outil législatif permet au gouvernement un examen accéléré du projet : fin le 26 mars au plus tard).

Alors à partir du 7 mars, mobilisons-nous toutes et tous ensemble et gagnons le retrait de ce projet injuste et injustifié de réforme des retraites.

Mardi 7 mars

9h30

Assemblée Générale

Bourse du travail, salle Pottier

3 rue du château d'Eau

M° République

Manifestation 14h

Lieu à préciser

RDV Ville de Paris

Lieu à préciser



Mercredi 8 mars

14h

Manifestation

République

RDV Ville de Paris

13h30 M° Temple

Participation aux Assemblées Générales sur heures d'information syndicale
ou sur heures de grève

Des préavis couvrent les actions grévistes pour tout le mois de mars

Jeudi 9 mars

9h30

Assemblée Générale



Auditorium

Eastman

11 rue Eastman

Paris 13^eme

Le dessin de la semaine

RÉFORME DES RETRAITES : LE GRAND N'IMPORTE QUOI DES CARRIÈRES LONGUES



La pancarte de la semaine



Droit de grève, ça marche comment ?

Il n'y a pas d'obligation de se déclarer gréviste avant la grève.

On peut faire grève en milieu de journée (sauf dans les crèches à la DFPE et les établissements sportifs de la DJS).

Tout agent.e peut faire grève 1h, une demi-journée ou 1 journée complète.

Lorsque l'on fait une heure de grève, on est comptabilisé comme gréviste.

1 heure de grève :

1/210e du traitement prélevé (environ 7€ pour 1 500€ de salaire, 10€ pour 2 000€)

½ journée : (plus d'¼ de journée jusqu'à ½ journée) : 1/60e du traitement prélevé (environ 25€ pour 1 500€ de salaire, 34€ pour 2 000€)

1 journée : 1/30e du traitement prélevé

Les engagements de la Mairie

- Étalement sur plusieurs mois des retraits de salaire par rapport à la grève. Il n'y aura **pas plus de 2 jours de retrait par mois**

Exemple : 5 jours de grève au total = 2 jours de retrait un mois puis 2 jours le mois suivant + 1 jour le mois d'après

- Le **droit de participer à plusieurs Réunions d'Info Syndicale** (AG) pendant le temps de la mobilisation

- L'accès facilité aux **ASA garde d'enfant** (Autorisation Spéciale d'Absence) en cas de fermeture de l'école pour grève et ce quel que soit le délai (72h ou 48h ou moins)

- Les heures de travail non accomplies liées aux **difficultés de transport** ne sont pas à rattraper (heures d'arrivée et de départ si les collègues doivent partir plus tôt)

